



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MARS 2014 – partie 2 /3 (du 16 au 31 mars)

ANNÉE : **2014**

DIFFUSE LE **3 avril 2014**



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2014086-0002 - AP portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n ° FR 9101363 «Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente ».	1
---	---

Prefecture de la Lozere

Sous- Préfecture

Arrêté N °2014077-0006 - Arrêté portant agrément de M. Sylvain TEISSANDIER en qualité de garde- chasse	4
Arrêté N °2014079-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de M. Thierry FERRIER en qualité de garde- chasse	7
Arrêté N °2014079-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de M. Patrick GELY en qualité de garde- chasse	10
Arrêté N °2014079-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de M. Christian PAGES en qualité de garde- chasse	13
Arrêté N °2014079-0004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de M. Damien ROUVEYRE en qualité de garde- chasse	16
Arrêté N °2014090-0004 - Portant dissolutionde l'association syndicale autorisée de reboisement de la vallée de SAINT LOUP	19



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014086-0002

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 27 Mars 2014

Direction Départementale des Territoires

AP portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000 n ° FR 9101363
« Vallées du Tarn, du Tarnon et de la
Mimente ».

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE N° 2014-086-0006 du 27 mars 2014
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9101363
«Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »

Le préfet de la Lozère,

- VU** la directive 92 / 43 /CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-3 et R 414-8 à R 414-12 ;
- VU** la décision de la commission européenne du 28 mars 2008 inscrivant le site FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » dans la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-322-0003 du 18 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage du site n° FR 9101363;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires ;
- VU** la mise à la disposition du public du projet de ce même arrêté effectuée par la voie électronique sur le site internet des services de l'État du 26 février 2014 au 21 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations suite à cette mise à disposition du public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires de la Lozère, ainsi que dans les mairies des communes de Barre-des-Cévennes, Bassurels, Bédouès, Cassagnas, Cocurès, Florac, Fraissinet-de-Fourques, Fraissinet-de-Lozère, Ispagnac, La Salle-Prunet, Le Pont-de-Montvert, Les Bondons, Molezon, Quézac, Rousses, Saint-Julien d'Arpaon, Saint-Laurent de Trèves, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Maurice de Ventalon, Vébron, Vialas.

ARTICLE 3 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

.../...

ARTICLE 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires de la Lozère, les maires des communes de Barre-des-Cévennes, Bassurels, Bédouès, Cassagnas, Cocurès, Florac, Fraissinet-de-Fourques, Fraissinet-de-Lozère, Ispagnac, La Salle-Prunet, Le Pont-de-Montvert, Les Bondons, Molezon, Quézac, Rousses, Saint-Julien d'Arpaon, Saint-Laurent de Trêves, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Maurice de Ventalon, Vébron, Vialas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché dans les mairies concernées pendant un mois.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Signé

René-Paul LOMI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014077-0006

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 18 Mars 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant agrément de M. Sylvain
TEISSANDIER en qualité de garde- chasse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 2014077-0006 du 18 mars 2014
portant agrément
de M. Sylvain TEISSANDIER en qualité de garde-chasse**

Le Préfet de la Lozère

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU la commission délivrée par M. Emilien CHABERT, Président de l'association de chasse « La Monastérienne », à M. Sylvain TEISSANDIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Sous-Préfète de Florac du 20 août 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Sylvain TEISSANDIER ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-253-0002 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. Sylvain TEISSANDIER, né le 27 juin 1987 à Marvejols (48), demeurant 4 chemin de Costevieille 48100 MARVEJOLS, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Emilien CHABERT, Président de l'association de chasse « La Monastérienne » sur le territoire de la commune du Monastier Pin Mories.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Sylvain TEISSANDIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sylvain TEISSANDIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Emilien CHABERT, Président de l'association de chasse « La Monastierenne » et à M. Sylvain TEISSANDIER et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Florac

signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014079-0001

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 20 Mars 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
M. Thierry FERRIER en qualité de garde-
chasse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 2014079-0001 du 20 mars 2014
portant renouvellement d'agrément
de M. Thierry FERRIER en qualité de garde-chasse**

Le Préfet de la Lozère

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU la commission délivrée par M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » à M. Thierry FERRIER , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Thierry FERRIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-253-0002 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. Thierry FERRIER, né le 23 mai 1966 à Marvejols (48), demeurant à Les Hauts de Maison Rouge 48100 MARVEJOLS, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » sur le territoire des communes de Antrenas, Chirac, Gabrias, Grèzes, Le Buisson, Le Monastier Pin Mories, Marvejols, Montrodat, Palhers, Saint Bonnet de Chirac, Saint Léger de Peyre et Saint Laurent de Muret.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry FERRIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » et à M. Thierry FERRIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Florac

signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014079-0002

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 20 Mars 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
M. Patrick GELY en qualité de garde- chasse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 2014079-0002 du 20 Mars 2014
portant renouvellement d'agrément
de M. Patrick GELY en qualité de garde-chasse**

Le Préfet de la Lozère

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU la commission délivrée par M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » à M. Patrick GELY , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick GELY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-253-0002 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. Patrick GELY, né le 14 avril 1973 à Mende (48), demeurant à lotissement du Buisson 48100 LE BUISSON, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » sur le territoire des communes d'Antrenas, Chirac, Gabrias , Grèzes, Le Buisson, Le Monastier Pin Moriès, Marvejols, Montrodât, Palhers, Saint Bonnet de Chirac, Saint Léger de Peyre et Saint Laurent de Muret.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick GELY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours

hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » et à M. Patrick GELY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Florac

signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014079-0003

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 20 Mars 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
M. Christian PAGES en qualité de garde-
chasse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 2014079-0003 du 20 mars 2014
portant renouvellement d'agrément
de M. Christian PAGES en qualité de garde-chasse**

Le Préfet de la Lozère

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU la commission délivrée par M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » à M. Christian PAGES, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christian PAGES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-253-0002 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. Christian PAGES, né le 12 novembre 1965 à Saint Chély d'Apcher (48), demeurant à quartier de la gare 48100 LE MONASTIER PIN MORIES, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » sur le territoire des communes d'Antrenas, Chirac, Gabrias , Grèzes, Le Buisson, Le Monastier Pin Moriès, Marvejols, Montrodat, Palhers, Saint Bonnet de Chirac, Saint Léger de Peyre et Saint Laurent de Muret.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian PAGES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours

hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » et à M. Christian PAGES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Florac

signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014079-0004

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 20 Mars 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
M. Damien ROUVEYRE en qualité de garde-
chasse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 2014079-0004 du 20 Mars 2014
portant renouvellement d'agrément
de M. Damien ROUYEYRE en qualité de garde-chasse**

Le Préfet de la Lozère

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU la commission délivrée par M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » à M. Damien ROUYEYRE , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Damien ROUYEYRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-253-0002 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. Damien ROUYEYRE, né le 3 janvier 1965 à Langogne (48), demeurant à Grazières 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » sur le territoire des communes d'Antrenas, Chirac, Gabrias , Grèzes, Le Buisson, Le Monastier Pin Moriès, Marvejols, Montrodat, Palhers, Saint Bonnet de Chirac, Saint Léger de Peyre et Saint Laurent de Muret.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Damien ROUYEYRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours

hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BEAUFILS, Président de la société de chasse « AICC La Diane marvejolaise » et à M. Damien ROUVEYRE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Florac

signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014090-0004

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 31 Mars 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Portant dissolution de l'association syndicale
autorisée de reboisement de la vallée de
SAINT LOUP

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS PRÉFECTURE DE
FLORAC

ARRETE n°2014090-0004 du 31 mars 2014
portant dissolution de l'association syndicale autorisée
de reboisement de la Vallée de Saint Loup

Le préfet,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 40 à 42 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

VU la lettre adressée au président de l'association syndicale autorisée de reboisement de la Vallée de Saint Loup le 9 avril 2013 par la sous-préfète de Florac et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère, restée sans réponse ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Lozère du 5 août 2013 ;

CONSIDERANT que cette A.S.A. n'a plus de dépenses ni de recettes depuis au moins l'année 2008 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'organe délibérant pour cette A.S.A. ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'établir le périmètre de cette A.S.A. et de retrouver ses membres ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, cette A.S.A. peut faire l'objet d'une dissolution d'office ;

SUR proposition de la sous-préfète de Florac ;

A R R E T E :

Article 1 - L'association syndicale autorisée de reboisement de la Vallée de Saint Loup est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Il sera affiché à la mairie de Chirac dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

Article 3 - La présente dissolution est prononcée sous réserve des droits des tiers.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 - La sous-préfète de Florac, le directeur départemental des finances publiques de la Lozère et le maire de Chirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au directeur départemental des territoires de la Lozère.

Le préfet

Guillaume LAMBERT